

**JEUNES, de 7 à 26 ans,  
donnez forme à l'égalité**



**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**APPEL À PROJETS 2015-2016**

**CONCOURS OUVERT JUSQU'AU 6 NOVEMBRE 2015**

**MAISON POUR L'ÉGALITÉ  
FEMMES-HOMMES**

  
**GRENOBLE-ALPES  
METROPOLE**



# APPEL À PROJETS

SI VOUS AVEZ DES ENVIES, DES IDÉES DE PROJETS, POUR FAVORISER LA MIXITÉ, LE RESPECT MUTUEL, OUVRIR LES ESPRITS ET IMAGINER DES NOUVELLES FAÇONS DE VIVRE ENSEMBLE, SORTIR DES STÉRÉOTYPES, LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA VIOLENCE... FAITES-LE VOIR, FAITES-LE SAVOIR !

## CONTEXTE

Grenoble-Alpes Métropole développe une démarche de promotion de l'égalité et de lutte contre toutes les discriminations.

Depuis 2007, elle est signataire de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. Elle s'appuie sur la Maison pour l'égalité femmes-hommes pour agir sur le territoire et animer un centre de ressources. Pour diffuser une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est avec les nouvelles générations qu'il faut compter. Depuis 2013, la Métropole met l'accent sur les jeunes, avec chaque année :

- des temps de sensibilisations dans des écoles, collèges, lycées...
- des formations pour les professionnel-les de la jeunesse
- cet appel à projets.

## LE TYPE DE PROJET RETENU - SOUTENU

Tous types de projets, portés par des jeunes filles et / ou garçons, de 7 à 26 ans, seul-es ou en groupe. La Métropole propose de les accompagner, de les faire connaître sur le territoire de l'agglomération, et de leur donner un petit coup de pouce financier si besoin. Les projets retenus seront présentés lors d'un temps fort en mai-juin 2016.

## POUR PARTICIPER

- Date limite de dépôt des candidatures : **6 novembre 2015**
- Avoir entre 7 et 26 ans (les mineur-es doivent être accompagné-es d'une personne majeure pour recevoir un coup de pouce financier)
- Habiter l'agglomération grenobloise
- Etre en groupe ou en solo
- Etre accompagné-es ou non par une structure

## COMMENT SE DÉROULE LA SÉLECTION ?

Le jury sera composé de représentant-es de communes de l'agglomération et de l'éducation nationale. Une dizaine de projets au maximum seront retenus pour être présentés lors du temps fort de mai-juin 2016. **Tous les projets financés devront participer à ce temps fort.**

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- le message
  - l'originalité du projet
  - la diversité des formes artistiques
  - la diversité des communes de l'agglomération représentées.
- Bien qu'il ne s'agisse pas de critères obligatoires, le jury sera également attentif à la mixité du groupe, et l'autonomie et l'implication des membres du groupe.

Envoyez ce dossier rempli, accompagné d'un RIB si vous sollicitez un coup de pouce financier,

soit par mail à

[maison-egalite@lametro.fr](mailto:maison-egalite@lametro.fr)

soit par courrier à

Maison pour l'égalité Femmes-Hommes  
À l'attention de Nathanaël Cabaré  
2 rue Picasso  
38130 Échirolles.

Informations au 04 38 70 17 71



<b>OBJECTIFS DU PROJET</b>	<i>Description des principaux objectifs (pour vous-même et pour le public)</i>		
<b>VOUS ETES UN GROUPE ?  INDIQUEZ QUI SONT LES AUTRES PARTICIPANT-ES AU PROJET</b>  <i>Si vous êtes plus nombreux, vous pouvez rajouter des noms sur un autre document.</i>	Nom : Prénom : Âge : Adresse :	Nom : Prénom : Âge : Adresse :	
	Tel : Email :	Tel : Email :	
<b>BESOIN D'UN COUP DE POUCE POUR LE PROJET ?</b>	Besoin d'aide technique ou logistique ?	OUI	NON
	Si oui, précisez :		
	Besoin d'une aide financière ?	OUI	NON
	Si oui, précisez		
	- le montant demandé :		
	- les coordonnées de la personne majeure (vous-même, un parent...) ou de la structure qui pourra recevoir la subvention si elle vous est accordée :		
	Nom :	Âge :	
	Prénom :		
	ou nom de la structure :		
	Adresse :		
	Tel :		
	Email :		

Si vous sollicitez un coup de pouce financier, n'oubliez pas de joindre au dossier de candidature votre **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**, ou celui de la personne ou de la structure qui pourra recevoir la subvention si elle vous est accordée.

**BUDGET DU PROJET**

*Attention ! Votre budget doit être équilibré : le montant des dépenses doit être égal au montant des recettes.*

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Provenance de la recette</b>	<b>Montant en €</b>
Location(s)		Autofinancement	
Frais de transport		Subventions	
Achat(s) de fournitures		Vente de produits	
Assurances - Taxes (SACEM par ex.)		Autres	
Divers		<b>Aide demandée dans le cadre de l'appel à projet « jeunes pour l'égalité des sexes »</b>	
<b>Total</b>		<b>Total</b>	



# REGLEMENT INTERIEUR

## PREAMBULE

Grenoble-Alpes Métropole est signataire depuis 2007 de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. Elle confie depuis 2008 à la Maison pour l'égalité femmes-hommes le développement d'une fonction-ressource métropolitaine, qui met en oeuvre le volet externe des actions de la Métropole en faveur de l'égalité femmes-hommes. Il s'agit de favoriser à l'échelle métropolitaine la diffusion d'une culture du genre et de l'égalité auprès des acteurs, en développant les échanges, la capitalisation, l'essaimage des pratiques, et l'appropriation d'outils opérationnels. Ces actions s'inscrivent de plain-pied dans le cadre de la démarche promotion de l'égalité, telle qu'elle a été définie par la délibération-cadre du 16 septembre 2011 : elle est constituée de l'ensemble des actions de la Métropole qui visent à prévenir et à lutter contre toutes les discriminations, directes ou indirectes. Elle vise à donner une cohérence et une visibilité à ces actions en faveur de l'égalité, aussi bien au niveau interne que vis-à-vis des partenaires.

La promotion d'une culture du genre et de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans une perspective de changement sociétal. Il existe de ce fait un enjeu fort à diffuser cette culture auprès des jeunes générations. Au cours des années scolaires 2013-2014 puis 2014-2015, la Métropole a développé un programme d'actions « jeunesse et égalité » à travers :

- des temps de sensibilisation auprès des publics (interventions dans les écoles, collèges et lycées)
- des temps de formation pour les professionnel-les de la jeunesse
- un appel à projets.

Au regard du bilan positif de ce programme, la Métropole souhaite le reconduire pour l'année scolaire 2015-2016. L'appel à projets « jeunes pour l'égalité » est relancé dans l'objectif de susciter, accompagner ou valoriser des initiatives afin de mobiliser et sensibiliser des jeunes aux enjeux de l'égalité femmes-hommes.

Le présent règlement intérieur, adopté par délibération du conseil métropolitain du 3 juillet 2015, fixe les règles de fonctionnement et de gestion de l'appel à projets.

## ARTICLE 1. OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets a pour objectif de valoriser des projets de jeunes habitant-es de la Métropole contribuant à la diffusion d'une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets seront présentés lors d'un événement grand public qui sera organisé en fin d'année scolaire (mai-juin 2016). Si la demande en est faite lors de la candidature, une subvention peut être attribuée pour aider à la réalisation des projets retenus.

Tous les projets, retenus ou non dans le cadre de l'appel à projets, pourront bénéficier de l'accompagnement de la Maison pour l'égalité femmes-hommes (méthodologie, prêt d'outils pédagogiques ou d'exposition...). Pour les projets retenus, l'accompagnement sera obligatoire.

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE SELECTION

Un dossier de candidature sera disponible en téléchargement sur le site Internet de Grenoble-Alpes Métropole et sur celui de la Maison pour l'égalité femmes-hommes.

On appelle « porteur ou porteuse de projet » toute personne ou groupe de personnes qui dépose un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets. On appelle « attributaire » toute personne, physique ou morale, à laquelle la Métropole attribue une subvention.

### 2.1. LES CRITERES OBLIGATOIRES

Pour être recevable, le dossier de candidature doit répondre à l'ensemble des critères suivants.

- **Date de dépôt** : Les dossiers de candidatures devront être retournés à la Grenoble-Alpes Métropole ou à la Maison pour l'égalité femmes-hommes au plus tard le 6 novembre 2015 (cachet de la poste faisant foi).

- **Lieu de résidence** : le porteur ou la porteuse de projet doit avoir sa résidence principale sur le territoire de la Métropole. S'il s'agit d'un groupe de personnes, au moins l'une d'entre elles doit avoir sa résidence principale (ou dans le cas d'étudiants, faire leurs études) dans l'une des 49 communes de la Métropole.

- **Age du porteur, de la porteuse ou des porteurs de projets** : de 7 à 26 ans.

- **Age de l'attributaire** : en cas de demande de subvention, l'attributaire doit être majeur-e et responsable. Si le porteur, la porteuse ou les porteurs de projets sont mineur-es, le dossier de candidature doit préciser l'identité d'un-e attributaire accompagnant le projet. Il peut s'agir d'un adulte référent (membre de la famille, professeur-e, éducateur-trice, animateur-trice...) ou d'une structure (association, école, collège, lycée...).

## **2.2. LES CRITERES DE SELECTION**

Une attention particulière sera apportée à la qualité du message et à l'originalité du projet.

Peut être retenu dans le cadre de l'appel à projets tout projet contribuant à la diffusion d'une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes, ou traitant d'un thème s'y rapportant : mixité, égalité, respect, lutte contre les comportements sexistes, lutte contre les violences sexistes, refus des stéréotypes et des discriminations sexistes, droits des femmes...

Les projets retenus pourront prendre des formes très différentes. A titre d'exemple, il pourrait s'agir de production écrite, bande dessinée, slam, théâtre, photographie, exposition, musique, jeu, conférence, vidéo...

Bien que ce ne soit pas un critère obligatoire, lorsque le projet est porté par un groupe, le jury sera attentif à la mixité du groupe et à l'implication des membres du groupe. Les porteurs ou porteuses de projets peuvent être accompagné-es par une structure, cependant l'autonomie des jeunes sera valorisée : le jury portera une attention sur le degré d'accompagnement, qui devra être proportionnel aux capacités d'autonomie des jeunes en fonction de leur âge.

## **ARTICLE 3. COMPOSITION ET ROLE DU JURY**

Le jury est présidé par Marie-José Salat, Vice-présidente chargée de la participation citoyenne, de l'éducation et de la lutte contre les discriminations. Les collectivités membres du réseau métropolitain pour l'égalité femmes-hommes sont invitées à participer au jury, ainsi que les membres de la Commission Cohésion Sociale de la Métropole et l'Education nationale. Les décisions du jury se prennent par consensus. En cas de désaccord, la présidente du jury prend la décision finale. Le jury examine les dossiers, vérifie l'éligibilité des projets au regard des critères. Il soumettra à la décision du Bureau métropolitain les projets retenus et, le cas échéant, les montants des subventions attribuées.

## **ARTICLE 4. MONTANT DES SUBVENTIONS**

Une enveloppe de 10 000 € est prévue pour l'appel à projets 2015. Le jury proposera un montant de subvention en fonction de la qualité des projets présentés, des demandes des porteurs de projets et du nombre final de projets subventionnés. Le montant de la subvention pourra être variable selon les projets, en sachant qu'il ne pourra pas couvrir la totalité du coût du projet. Ces propositions seront soumises, le cas échéant, à validation du Bureau métropolitain.

## **ARTICLE 5. PROCEDURE DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ALLOUEES**

Les subventions attribuées seront versées sous réserve de la transmission par l'attributaire désigné dans le dossier de candidature d'un relevé d'identité bancaire (RIB) à son nom. Les sommes sont virées par Grenoble-Alpes Métropole, sous forme de mandat administratif, sur le compte bancaire de l'attributaire de la subvention. Si un projet retenu dans le cadre de l'appel à projets ne se concrétisait pas, le porteur ou la porteuse serait tenu d'en informer Grenoble-Alpes Métropole par écrit, et la Métropole demanderait à l'attributaire le remboursement de la subvention perçue pour la réalisation du projet.

## **ARTICLE 6. COMMUNICATION**

Les porteurs ou porteuses de projet ont l'obligation de communiquer sur le soutien que leur apporte la Métropole. Pour cela, ils doivent prévoir d'apposer de manière lisible le logo de Grenoble-Alpes Métropole (téléchargeable sur le site Internet) sur tous leurs supports de communication et de faire mention de ce soutien lors des communication publiques.

Par ailleurs, les porteurs ou porteuses de projet autorisent Grenoble-Alpes Métropole à communiquer sur l'ensemble des projets retenus.



Le Forum - 3 rue Malakoff - 38 031 Grenoble cedex 01  
T - 04 76 59 59 59 F - 04 76 59 56 50

[lametro.fr](http://lametro.fr)



**MAISON POUR L'ÉGALITÉ**  
**FEMMES-HOMMES**

&fi YDJWggcz' , %\$`dW]fc`Yg

T - 04 38 70 17 70

[maison-egalite-femmes-hommes.fr](http://maison-egalite-femmes-hommes.fr)

